

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2024
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Mairie de Bouquet
Séance du 18 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 6
Nombre de procurations : aucune
Nombre d'exprimés : 6
Date de la convocation : 12/09/2024
Date d'affichage : 12/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit septembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bouquet, après convocation légale, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Mme Catherine Ferrière, Maire.

Etaient présents : Catherine Ferrière, Thierry Lattard, Frédéric Faure, Fabienne Guessab, Didier Hingre, Hélène Ruffenach

Absents excusés : Matthieu Bournonville, Samuel Burnet, Patricia de Magondeaux, Pascale Rossler.

Absent non excusé : Olivier Lafon

Secrétaire de séance : Hélène Ruffenach.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2024
- 2) Demande d'adhésion de la Régie Municipale de l'Eau de Bouquet au SIAEPA de Saint Laurent la Vernède
- 3) Exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises CFE en faveur des établissements appartenant aux entreprises dans le cadre du dispositif France Ruralités Revitalisation
- 4) Exonération de la Cotisation foncière des Entreprises CFE en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires dans le cadre du dispositif France Ruralités Revitalisation
- 5) Exonération de la TFPB pour les entreprises dans le cadre du dispositif France Ruralités Revitalisation
- 6) Participation financière de l'École d'Auzon du RPI pour une classe de découverte
- 7) Questions et informations diverses

La séance est ouverte à 18h02.

En préambule, Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter une délibération à l'ordre du jour concernant une demande de l'école de Auzon pour financer une classe de découverte.

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, par 6 voix Pour, le Procès-Verbal du 10 avril 2024.

DELIBERATION N°2024-031
DEMANDE D'ADHESION DE LA REGIE MUNICIPALE DE L'EAU DE
BOUQUET AU SIAEPA de SAINT LAURENT LA VERNEDE

Le syndicat des eaux et de l'assainissement de Saint Laurent la Vernède est en charge de la gestion de la production, de l'adduction et de la distribution de l'eau potable et de la collecte et du traitement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article 2 des statuts du 15.02.2007 pour le compte des communes de Saint-Laurent-la-Vernède, Fontarèches et La Bruguière ; soit trois communes membres.

Les communes de Fons-sur-Lussan, de Lussan et de Vallérargues exercent la compétence de l'assainissement collectif et adhèrent au syndicat des eaux de Lussan pour la compétence eau potable. Le syndicat des eaux de Lussan est en charge de la gestion de la production, de l'adduction et de la distribution de l'eau potable dans les conditions fixées par les statuts pour le compte des communes de Fons-sur-Lussan, Lussan et de Vallérargues, soit trois communes membres.

Conformément aux textes en vigueur, la Communauté de Communes du Pays d'Uzès (CCPU), dont les communes précitées sont membres, se verra transférer les compétences eau potable et assainissement à la date du 1^{er} janvier 2026.

A cette date, en application des textes, ces deux syndicats « infracommunautaires » seraient amenés à disparaître. Cette disparition n'est pas souhaitée par les 6 communes membres des deux syndicats qui ont pour ambition de maintenir l'équilibre existant entre le niveau, les modes d'organisation du service et la tarification applicable aux usagers.

Lors d'une réunion en date du 20 août 2024, les six communes ont ainsi exprimé, par la voix des élus les représentants alors, la volonté de se regrouper, dès le 1^{er} janvier 2025, au sein du syndicat des eaux et de l'assainissement de Saint Laurent la Vernède en intégrant, en sus, quatre nouvelles communes.

Il s'agit précisément des communes de Bouquet, La Bastide d'Engras et Pognadoresse, également membres de la communauté de communes du Pays d'Uzès, et de la commune de Méjannes-le-Clap, membre de la communauté de communes Cèze-cévennes.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-18, L5211-39-2, D5211-18 -2 et D5211-18-3,

VU l'étude d'incidences annexée à la présente délibération et visant à présenter une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et sur les charges ainsi que sur le personnel des communes et du syndicat conformément à l'article L5211-39-2 du CGCT,

VU les statuts actuels du SIAEPA de Saint Laurent la Vernède,

CONSIDERANT que la procédure d'extension du périmètre du SIAEPA de Saint-Laurent-la-Vernède prévue à l'article L 5211-18 du CGCT peut être demandée par le syndicat,

CONSIDERANT que la commune doit délibérer pour demander son adhésion au SIAEPA de Saint-Laurent-la-Vernède.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2024

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 6 voix
Pour :

APPROUVE, l'adhésion de la commune de Bouquet au SIAEPA de Saint Laurent la Vernède à compter du 1^{er} janvier 2025,

APPROUVE, à compter du 1^{er} janvier 2025, le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au SIAEPA de Saint Laurent la Vernède sous réserve de l'effectivité de l'extension du périmètre du syndicat et de l'édition d'un arrêté préfectoral portant approbation des statuts et emportant transfert de l'ensemble des droits et des obligations des collectivités compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement au jour du transfert,

AUTORISE, Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce transfert

DELIBERATION N°2024-032

EXONERATION DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES CFE EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS APPARTENANT AUX ENTREPRISES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF FRANCE RURALITES REVITALISATION

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés, entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, par 2 Abstentions et 4 voix
Pour :

DECIDE, d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DELIBERATION N°2024-033

EXONERATION DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES CFE EN FAVEUR DES MEDECINS, AUXILIAIRES MEDICAUX ET VETERINAIRES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF FRANCE RURALITES REVITALISATION

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1464 D du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2024

Elle précise que la décision du conseil peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

Vu l'article 1464 D du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 Abstention et 5 voix Pour :

DECIDE, d'exonérer de cotisation foncière des entreprises :

- _ les médecins
- _ les auxiliaires médicaux
- _ les vétérinaires

FIXE la durée de l'exonération à 5 ans.

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

DELIBERATION N°2024-034

EXONERATION DE LA TFPB POUR LES ENTREPRISES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF FRANCE RURALITES REVITALISATION

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

REFUSE, par 5 voix Contre et 1 voix Pour, d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

DÉLIBÉRATION N°2024-035

PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ECOLE D'AUZON DU RPI POUR UNE CLASSE DE DECOUVERTE

Mme le Maire lit au conseil municipal le mail, en date du 30 août 2024, rédigé par les 2 enseignantes de l'école d'Auzon des classes de CP et de CE1. Elles demandent une participation pour financer une classe de découverte de 3 jours à Palavas les Flots qui vient clôturer le projet pédagogique qui porte sur les 4 éléments : l'eau, la terre, le feu et le vent. Un devis est joint à cette demande, qui s'élève à 6 782.50 euros pour 37 élèves du Regroupement Pédagogique Intercommunal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

VOTE, par 1 voix Contre et 5 voix Pour, la participation financière de 2 euros par habitant soit la somme de 366€. (2 x 186 habitants).

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

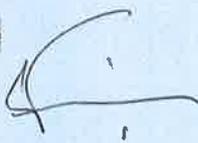
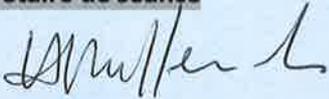
Absence de questions et d'informations diverses

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil est clos à 18h55

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES DURANT LA SEANCE

Délibération N°031-2024	DELIBERATION APPROUVANT LA DEMANDE D'ADHESION DE LA REGIE MUNICIPALE DE L'EAU DE BOUQUET AU SIAEPA de SAINT LAURENT LA VERNEDE Approuvée à l'unanimité
Délibération N°032-2024	DELIBERATION APPROUVANT EXONERATION DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES CFE EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS APPARTENANT AUX ENTREPRISES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF FRANCE RURALITES REVITALISATION Approuvée par 2 abstentions et 4 voix Pour
Délibération N°033-2024	DELIBERATION APPROUVANT EXONERATION DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES CFE EN FAVEUR DES MEDECINS, AUXILIAIRES MEDICAUX ET VETERINAIRES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF FRANCE RURALITES REVITALISATION Approuvée par 1 abstention et 5 voix Pour
Délibération N°034-2024	DELIBERATION DESAPPROUVANT EXONERATION DE LA TFPB POUR LES ENTREPRISES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF FRANCE RURALITES REVITALISATION Désapprouvée par 1 voix Pour et 5 voix Contre
Délibération N°035-2024	DELIBERATION APPROUVANT PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ECOLE D'AUZON DU RPI POUR UNE CLASSE DE DECOUVERTE Approuvée par 1 Contre et 5 voix Pour

SIGNATURES

Mme le Maire  Catherine FERRIERE	Secrétaire de séance  Hélène RUFFENACH
---	--